



CINQUIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES
17-19 avril 2009
Port of Spain, Trinité-et-Tobago

OEA/Ser.E
CA-V/DEC.1/09
19 avril 2009
Original: anglais

Cinquième Sommet des Amériques
Port of Spain, Trinité-et-Tobago
le 19 avril 2009

Déclaration d'Engagement de Port of Spain

Assurer l'avenir de nos citoyens à travers la promotion de la prospérité humaine, la sécurité énergétique et la durabilité environnementale

Cinquième Sommet des Amériques
Port of Spain, Trinité-et-Tobago
le 19 avril 2009

Déclaration d'Engagement de Port of Spain

Assurer l'avenir de nos citoyens à travers la promotion de la prospérité humaine, la sécurité énergétique et la durabilité environnementale

Préambule

1. Nous, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays démocratiques des Amériques, guidés par une volonté renouvelée de coopération, d'intégration et de solidarité régionales, nous sommes réunis à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), à l'occasion du Cinquième Sommet des Amériques, avec le ferme engagement de protéger et de promouvoir les libertés politiques et civiles et d'améliorer le bien-être social, économique et culturel de tous nos peuples en proposant des solutions communes aux défis les plus pressants qui se posent pour le Continent américain. Reconnaisant la souveraineté et l'indépendance de chacun de nos pays, nous réitérons notre volonté de renforcer les efforts nationaux et régionaux et ceux déployés à l'échelle continentale afin de créer les conditions de justice, de prospérité, de sécurité et de paix pour les peuples des Amériques, sur la base de la protection, de la promotion et du respect des droits de la personne et des libertés fondamentales.
2. Nous réaffirmons les principes et valeurs de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, de la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA), de la Charte démocratique interaméricaine, du Consensus de Monterrey sur le financement du développement et de la Déclaration du Millénaire, et nous sommes résolu à intensifier notre lutte contre la pauvreté, la faim, l'exclusion sociale, la discrimination et les inégalités, et à promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale en vue d'améliorer les conditions d'existence de nos peuples et de parvenir au développement et à la justice sociale.
3. Nous réaffirmons l'importance de promouvoir la coopération entre nos États, de manière solidaire, dans les différentes sphères des relations interaméricaines, conformément aux principes et buts essentiels de la Charte de l'OEA, en reconnaissant notre diversité sociale, politique et économique.
4. Nous renouvelons, par conséquent, notre engagement à l'égard de tous les peuples des Amériques d'améliorer leur qualité de vie en renforçant la coopération interaméricaine et, avec le soutien des institutions des Nations Unies et du système interaméricain, ainsi que d'autres institutions régionales pertinentes, d'apporter un complément additionnel aux efforts que nous déployons en vue d'assurer un plus grand nombre de débouchés pour des emplois décents, d'améliorer la nutrition, l'accès aux services de santé, à un enseignement de qualité et au

logement; de promouvoir un accès adéquat et durable à l'énergie, aux aliments et à l'eau, et de gérer notre environnement de manière responsable.

5. Nous affirmons que les solutions aux défis auxquels doivent faire face nos peuples sont étroitement liées aux efforts visant à promouvoir le développement durable et l'inclusion sociale, à édifier des institutions démocratiques plus solides, à renforcer la gouvernance dans nos démocraties, à préserver la primauté du droit et assurer que tous les citoyens ont accès à la justice, à protéger et à promouvoir les droits des personnes et les libertés fondamentales, à prévenir et à combattre la violence, la criminalité, le terrorisme et la corruption, la lutte contre le problème mondial de la drogue et les crimes connexes, et atteindre une plus large participation civique de tous les citoyens de la communauté interaméricaine.
6. Nous reconnaissons l'importance de tenir compte des besoins différents des femmes et des hommes, pour promouvoir et assurer l'intégration transversale de la perspective de la parité hommes-femmes dans les politiques, les plans et les programmes nationaux et continentaux qui seront mis en œuvre dans les domaines politique, économique, du travail, social et culturel. À cet égard, nous poursuivrons nos efforts visant à réaliser des études régionales, et à mettre au point des statistiques ventilées par sexe qui serviront pour la mesure et le suivi et nous efforcerons de promouvoir, entre les États membres, la coopération et la mise en commun des pratiques optimales, des expériences et des politiques en matière d'équité et de parité hommes-femmes, dans le contexte de la prospérité humaine, de la sécurité énergétique et de la durabilité environnementale.

Promouvoir la prospérité humaine

7. Nous nous engageons à aborder la crise économique et financière actuelle afin de réaliser nos objectifs qui sont de promouvoir la prospérité et d'assurer l'avenir de nos citoyens. Nous sommes résolus à renforcer notre coopération et à travailler ensemble pour rétablir la croissance mondiale et parvenir aux réformes nécessaires dans les systèmes financiers du monde entier.
8. Nous sommes conscients que, malgré les progrès accomplis depuis le Quatrième Sommet des Amériques, de profondes inégalités persistent dans nos pays et dans notre région. En réponse à cette situation, nous continuerons à mettre au point et à mettre en œuvre des politiques et programmes de protection et d'inclusion sociale dans lesquels la priorité est accordée à ceux qui vivent dans des conditions de pauvreté et de vulnérabilité dans nos sociétés, et nous continuerons à encourager l'accès à l'enseignement, aux services de santé, à la nutrition, à l'énergie, aux services sociaux de base, et aux débouchés pour des emplois dignes et décents. Nous stimulerons en même temps l'augmentation des revenus, une meilleure répartition de ceux-ci et l'amélioration de la productivité, et nous protégerons les droits des travailleurs et l'environnement.

9. En vue de renforcer les efforts que nous déployons pour diminuer les disparités et les inégalités sociales, et réduire de moitié la pauvreté extrême d'ici à 2015, nous nous engageons à échanger des informations sur les politiques, les expériences, les programmes et les pratiques optimales. En conséquence, nous appuyons la création d'un Réseau interaméricain de protection sociale afin de faciliter ces échanges.
10. Nous confions à nos ministres, en particulier ceux chargés des finances, de la planification et du développement social, la tâche d'entamer ou de renforcer le réexamen des programmes nationaux de protection et d'inclusion sociales et d'éradication de la pauvreté, si jugé nécessaire, afin d'accroître l'efficacité et la capacité de rendement, de réduire les doubles emplois, d'identifier les lacunes sur le plan national, et d'optimiser l'utilisation des ressources. Nous chargeons également ces ministres de mettre en commun les expériences et les pratiques optimales qui émaneront de ces réexamens lors de la Deuxième réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement social, devant se tenir en Colombie en 2010, afin d'identifier les possibilités d'accroissement de la coopération multilatérale dans le domaine du développement social. Nous appelons l'OEA et la Banque interaméricaine de développement (BID) ainsi que d'autres institutions régionales et sous-régionales de financement et de développement pertinentes à soutenir ces efforts dans le cadre de leurs mandats.
11. Nous nous engageons à renforcer les mécanismes institutionnels pour l'avancement de la femme, y compris, dans les cas applicables, le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention de Belém do Pará » et son financement. Nous encouragerons la participation pleine et égale des femmes à la vie politique et aux structures de décision de nos pays, à tous les niveaux, au moyen de lois et de politiques publiques qui favorisent le respect de leurs droits humains ainsi que l'égalité, l'équité et la parité hommes-femmes.
12. Nous reconnaissons qu'il existe des différences substantielles entre les niveaux de développement et la taille de nos économies respectives. Par conséquent, nous devons continuer de déployer des efforts particuliers pour promouvoir un développement durable dans les pays du Continent dotés d'économies petites et vulnérables, en renforçant leur compétitivité et leurs capacités humaines et institutionnelles, leur infrastructure financière et physique, le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que le développement du secteur privé et d'autres secteurs économiques productifs, y compris le tourisme. Par ailleurs, nous continuerons d'appuyer le déploiement des efforts consentis à l'échelle nationale par les pays à revenu moyen pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté et sur l'élimination de la pauvreté extrême. Nous œuvrerons, si besoin est, en coordination avec les institutions et les organisations internationales pertinentes en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide et la coopération pour le développement avec les pays à revenu moyen. Dans ce sens, nous reconnaissons également les défis auxquels font face les pays enclavés du Continent américain.

13. En vue de réduire la pauvreté et la faim, d'éliminer la pauvreté absolue, de créer des emplois décents et dignes et de relever le niveau de vie de tous nos peuples, nous devons chercher à atteindre des niveaux plus élevés de développement du secteur privé et parvenir à une croissance économique durable dans des conditions d'équité. Nous continuerons de promouvoir, conformément au droit interne de chaque pays, des activités économiques diversifiées dans les domaines de l'énergie, du transport, des services, du tourisme, des communications, des services financiers et de l'agriculture. Nous prenons l'engagement de faciliter les investissements et les partenariats publics-privés dans l'infrastructure et d'autres secteurs pertinents afin de promouvoir le développement des entreprises, la croissance économique et le développement social dans des conditions d'équité. Nous continuerons d'impulser une responsabilité sociale et une compétitivité accrues au sein des entreprises, et le Forum sur la compétitivité dans les Amériques qui aura lieu au Chili en 2009 contribuera à cet effort.
14. Nous reconnaissons la contribution positive du commerce entre nos nations à la promotion de la croissance, de l'emploi et du développement. Nous continuerons donc d'insister sur un système d'échange multilatéral ouvert, transparent et régi par des normes. Par ailleurs, nous reconnaissons la nécessité, pour tous nos peuples, de bénéficier des débouchés et du bien-être accrus qu'apporte ce système d'échange.
15. Réaffirmant notre engagement en faveur de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), nous continuerons à promouvoir la création de plus en plus de débouchés pour des emplois décents dans le secteur formel. Nous ferons appliquer nos lois nationales relatives au travail afin de créer des conditions d'emploi acceptables, ainsi que des lieux de travail sûrs et sains, à l'abri de la violence, du harcèlement et de la discrimination. Nous encouragerons des programmes de formation continue conçus en collaboration avec les représentants des travailleurs et le secteur privé, selon les besoins, dans le but de développer les compétences techniques des travailleurs qui répondent aux besoins du marché du travail. En conséquence, nous appelons les ministres du travail, dans le cadre de la Conférence interaméricaine des ministres du travail de l'OEA (CIMT), en collaboration avec les organes consultatifs de leurs travailleurs et de leurs employeurs et avec le soutien de l'OIT, selon le cas, pour qu'ils appuient, à la XVI^e CIMT prévue en 2009, un programme de travail qui permette de réaliser ces objectifs.
16. Nous adopterons les politiques et réglementations nécessaires avec le soutien de l'OIT, de la BID, de la Banque mondiale et d'autres institutions régionales, selon les besoins, afin de faciliter et promouvoir la transition des entreprises et des travailleurs du secteur informel au secteur formel, sans porter préjudice aux droits des travailleurs.
17. Nous réaffirmons l'importance de protéger intégralement les droits humains des personnes migrantes, quel que soit leur statut d'immigration; ainsi que l'importance de respecter les lois du travail qui leur sont applicables, notamment les principes et les droits du travail consacrés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

18. Nous réitérons notre engagement de protéger toutes les personnes, en particulier les femmes, les enfants et les adolescents, de toutes les formes de traite des personnes et de l'exploitation économique et sexuelle, et de fournir protection et assistance aux victimes de ces crimes. Nous exhortons les ministres chargés de l'éducation, du travail, du développement social, de la sécurité et de la justice à adopter des stratégies nationales coordonnées pour prévenir et éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2020 au plus tard, conformément au Plan d'action du Quatrième Sommet des Amériques tenu à Mar del Plata, en Argentine, et en conformité avec les législations nationales et à mettre au point des stratégies novatrices pour réintégrer les enfants et les adolescents victimes de ces traitements dans des environnements d'apprentissage sains. Nous réitérons aussi notre engagement d'éliminer le travail forcé avant 2010.
19. Nous réaffirmons notre engagement, à l'égard de la famille et de la société, de protéger les droits des enfants et des adolescents, y compris le droit à l'éducation, le droit au plus haut degré possible de santé physique et mentale, et le droit de bénéficier de prestations et de soins particuliers, dans la perspective de promouvoir leur bien-être social, leur protection et leur plein épanouissement.
20. Nous reconnaissons que les micro, petites et moyennes entreprises constituent une force stratégique, propre à créer de nouveaux emplois et améliorer la qualité de vie et qu'elles ont un impact positif sur le développement et la croissance économiques, tout en encourageant l'équité et l'inclusion sociale. Nous reconnaissons également les contributions des organisations productives, telles que les coopératives et d'autres unités de production, à l'économie et à la création d'emplois décents, en accord avec les caractéristiques de chaque nation. Dans ce contexte, nous exhortons les institutions financières internationales et régionales, selon le cas, à intensifier leurs efforts destinés à promouvoir le développement et la croissance de nos économies en augmentant leurs prêts et en élargissant considérablement l'accès au crédit d'ici à 2012.
21. Nous continuerons d'œuvrer en faveur de l'élimination des obstacles administratifs et bureaucratiques qui entravent la création de nouvelles entreprises privées et publiques. Nous prendrons donc les mesures indispensables et viables pour simplifier les processus qui interviennent dans la création et la cessation d'entreprises, en vue de réduire le délai de démarrage d'une entreprise à 30 jours au maximum d'ici à 2015. Nous demandons que la BID, la Banque mondiale, l'OIT et d'autres organisations régionales pertinentes appuient les efforts déployés aux échelles nationale et locale pour améliorer les cadres législatifs et les procédures administratives en vue d'atteindre cet objectif.
22. Afin d'encourager l'innovation, d'accroître la compétitivité et de promouvoir le développement social, et prenant acte des résultats de la Deuxième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et de la technologie tenue à Mexico en 2008, nous nous engageons à créer des conditions qui favorisent un accroissement de l'investissement public et à prendre des mesures qui promeuvent l'investissement privé, particulièrement dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie, de l'innovation, de la recherche et du développement et à encourager le renforcement des liens entre les universités, les institutions

scientifiques, les secteurs public et privé, les institutions multilatérales, la société civile et les travailleurs. Nous considérons que la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle doivent contribuer à la promotion de l'innovation technologique, au transfert et à la diffusion des technologies, pour le profit réciproque des producteurs et des utilisateurs des connaissances technologiques et de manière à ce qu'ils favorisent le bien-être économique et social ainsi que l'équilibre entre les droits et les obligations. En conséquence de quoi, nous réitérons notre engagement à les protéger, conformément à l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

23. Assurer à nos peuples un accès adéquat et opportun à des aliments sûrs et nutritifs s'inscrit actuellement au nombre des défis les plus immédiats auxquels doit faire face notre Continent, et le monde entier. Nous sommes conscients des répercussions néfastes sur nos populations des crises alimentaires lorsque celles-ci se produisent, et nous nous engageons par conséquent à prendre des mesures urgentes et coordonnées, œuvrant en partenariat avec les organisations internationales et régionales pertinentes, selon le cas, en vue de mettre au point et d'appliquer des politiques et programmes de portée globale en vue d'aborder ces défis de sécurité alimentaire. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'objectif de la Déclaration du Millénaire de réduire de moitié d'ici à 2015 la part de la population souffrant de la faim, et nous reconnaissons la résolution 63/235 de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à relever ces défis.
24. Nous demandons à nos ministres de l'agriculture de concevoir des activités ayant pour but d'examiner les phénomènes influant sur l'accès aux produits alimentaires et la disponibilité de ceux-ci, afin de combattre la malnutrition chronique et de promouvoir des politiques de nutrition adéquates pour nos populations. Nous appuyons la promotion des investissements dans l'agriculture, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles de nos États, dans le but d'accroître et d'intensifier les activités productives, particulièrement dans les pays les plus touchés par la faim.
25. Nous estimons qu'une approche multidimensionnelle et multisectorielle de l'agriculture et de la vie rurale est un facteur clé du développement durable et de la sécurité alimentaire. En ce sens, et dans le cadre du Plan AGRO 2003-2015 de la Quatrième Réunion ministérielle sur l'agriculture et la vie rurale dans les Amériques tenue au Guatemala en 2007, nous appuyons les efforts en faveur du repositionnement des priorités et des thèmes agricoles et ruraux dans nos stratégies nationales, et nous nous engageons à renforcer les approches et les actions stratégiques aux niveaux national, sous-régional, régional et continental, selon le cas, avec l'appui de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) ainsi que d'autres organisations pertinentes.
26. Nous reconnaissons que le problème de l'inégalité d'accès à des soins de santé et aux services de santé complets persiste, spécialement parmi les groupes vulnérables. En conséquence, nous nous engageons à redoubler d'efforts afin de promouvoir une protection sociale et d'identifier et d'appliquer des stratégies qui font avancer l'accès universel à des soins de santé complets et de

qualité, en prenant en compte les politiques en matière d'emploi, d'environnement, d'égalité des sexes et de sécurité sociale, ainsi que l'Agenda de la santé pour les Amériques 2008-2017, et nous nous appliquerons à fournir les ressources nécessaires afin d'améliorer nos indicateurs de santé.

27. S'il est vrai que la région a réalisé des progrès en matière de réduction de la mortalité maternelle et de la mortalité infantile chez les moins de 5 ans, la mortalité néonatale n'a cependant pas diminué au même taux. Nous faisons un appel à l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) à continuer d'aider les pays à aborder ce problème au moyen de l'application de la Stratégie et du Plan d'action régionaux pour la santé néonatale dans le contexte du processus continu de soins à la mère, au nouveau-né et à l'enfant. Nous reconnaissons l'importance que revêt la coopération pour ce qui est de la mise en commun des expériences dans le cadre du Partenariat mondial pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.
28. Nous sommes convaincus que nous pouvons réduire le fardeau des maladies non transmissibles (MNT) par des activités de promotion complètes et intégrées, des stratégies de prévention et de contrôle aux niveaux individuel, familial, communautaire, national et régional et au moyen de programmes, partenariats et politiques fondés sur la collaboration et appuyés par les gouvernements, le secteur privé, les médias, les organisations de la société civile, les communautés, et les partenaires régionaux et internationaux compétents. Nous renouvelons donc notre soutien de la Stratégie et du Plan d'action régional de l'OPS pour une approche intégrée de la prévention et du contrôle des maladies chroniques, y compris le régime alimentaire, l'activité physique et la santé. Nous nous engageons également à prendre des mesures pour réduire la consommation de tabac, notamment, le cas échéant, à travers la Convention-cadre pour la lutte anti-tabac de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).
29. Nous chargeons nos ministres de la santé d'incorporer, avec le soutien de l'OPS, d'ici à 2015, des dispositifs de surveillance des MNT et de leurs facteurs de risque dans les systèmes nationaux d'établissement de rapports sur la santé. Nous encourageons la planification et la coordination nationales des stratégies complètes de prévention et de contrôle des MNT et, le cas échéant, la création de commissions nationales.
30. Nous nous engageons à renforcer les actions visant à réduire l'abus des drogues et l'usage abusif des drogues illicites, en insistant sur la prévention, l'éducation, le traitement, la rééducation et la réinsertion dans la société, actions qui seront assorties de campagnes de sensibilisation visant à aider à réduire la demande de drogues illicites.
31. Nous nous engageons à améliorer la santé de nos peuples par le renouvellement des soins de santé primaires et l'accès de la population aux soins et aux services de santé complets, ainsi qu'aux médicaments essentiels. C'est pourquoi nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires selon la législation, les besoins et les capacités de chacun de nos pays, en prenant en compte l'Agenda pour la santé dans les Amériques 2008-2017, la Déclaration de Montevideo

de 2005 sur les nouvelles orientations des soins de santé primaires et la Déclaration de Buenos Aires 30-15 de 2007, selon le cas.

32. Nous nous engageons à améliorer l'état nutritionnel de tous les peuples des Amériques d'ici à 2015, et à mettre en œuvre intégralement la Stratégie régionale et plan d'action portant sur la nutrition dans la santé et le développement 2006-2015 de l'OPS. Nous continuerons à promouvoir l'intégration de la nutrition dans les politiques et plans sociaux et économiques, et à réduire les carences nutritionnelles au moyen des stratégies de prévention et de traitement, y compris celles qui ciblent le contrôle de l'obésité et des maladies liées à la nutrition. Nous nous engageons aussi à sensibiliser davantage et à éduquer nos populations au sujet de l'importance du régime alimentaire et de l'activité physique.
33. Nous reconnaissons que la nutrition est importante dans la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition chronique chez les enfants, en particulier ceux âgés de moins de cinq ans, et au sein des groupes vulnérables. Nous plaçons au rang de haute priorité l'examen de la question de nutrition au moyen d'initiatives conjointes des secteurs public et privé, de la société civile et des collectivités. Nous appelons les organisations internationales à continuer d'appuyer, lorsqu'il y a lieu, les efforts nationaux visant à combattre la malnutrition et promouvoir une alimentation saine.
34. Nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre le Règlement sanitaire international (RSI) (2005) afin de prévenir la transmission internationale des maladies, telles que la grippe épidémique, la fièvre jaune, la dengue, le paludisme et d'autres maladies, et nous nous engageons à mettre en place dans nos pays les capacités fondamentales nécessaires pour surveiller les événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale et y faire face. Nous demandons que l'OPS collabore avec les pays et leur fournisse son appui, conformément aux fonctions qui lui sont confiées dans le RSI (2005), particulièrement en ce qui a trait à la prévention des situations d'urgence de santé publique, à la lutte contre ces situations et à la réponse qui leur est donnée, particulièrement dans les cas d'épidémie.
35. Nous nous engageons à réaliser l'objectif de la Déclaration du Millénaire, à savoir enrayer la propagation du VIH/SIDA et commencer à inverser cette tendance d'ici à 2015, au moyen, entre autres, de l'identification et de l'application de stratégies visant à avancer vers l'objectif d'assurer l'accès universel à des programmes intégrés de prévention, aux traitements, aux soins et au soutien. Nous encouragerons la recherche scientifique qui adopte une approche sociale destinée à produire des médicaments et des produits sûrs et de haute qualité et à garantir, dans le cadre des législations nationales un accès accru aux traitements. Nous mettrons en œuvre le Plan régional VIH/IST pour le secteur de la santé 2006-2015, en coordination avec l'OPS, l'ONUSIDA et d'autres institutions pertinentes. Nous nous engageons à renforcer les politiques des pouvoirs publics visant à réduire l'incidence de la transmission du VIH de la mère à l'enfant à moins de 5 % d'ici à 2015. Nous renouvelons notre engagement à participer au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et à renforcer celui-ci, y compris par la mobilisation de ressources.

36. Nous affirmons qu'un accès, dans des conditions d'égalité, à l'éducation est un droit de la personne et qu'un enseignement de qualité est essentiel et constitue un bien public et une priorité. Par conséquent, nous continuerons de promouvoir l'accès de tous à un enseignement de qualité. Nous reconnaissons également que l'amélioration de l'accès à l'éducation de la première enfance et de la qualité de cette éducation est un facteur clé pour parvenir à l'éducation primaire universelle d'ici à 2015. Reconnaisant que l'investissement dans les soins et un enseignement de qualité depuis la naissance, et pendant les premières années de l'enseignement primaire, améliorent l'apprentissage et œuvrent en faveur de la société, de la santé et de l'emploi, nous prenons acte de l'Engagement des Amériques en faveur de l'éducation de la petite enfance, adopté par les ministres de l'éducation en 2007. Nous appelons les ministres chargés de l'éducation à accroître leurs efforts visant à mesurer les progrès éducatifs dans les Amériques d'ici à 2010, aussi bien dans chacun de nos pays qu'à travers des initiatives multilatérales comme le Projet régional d'indicateurs éducatifs (PRIE).

37. Nous réaffirmons notre engagement d'atteindre un taux brut d'inscription dans l'enseignement secondaire d'au moins 75% d'ici 2010, et nous appelons les ministres de l'éducation à mettre au point, avec le concours de l'OEA, des institutions régionales et internationales spécialisées et des organisations de la société civile, des stratégies afin d'assurer, d'ici à 2015, l'accès à un enseignement secondaire de qualité pour tous nos jeunes, et en particulier les plus vulnérables et ceux qui ont besoin d'un enseignement spécialisé. Ces stratégies doivent prendre pour base les principes d'équité, de qualité, de pertinence et d'efficacité en matière d'éducation, prendre en compte la perspective de la parité hommes-femmes et la diversité des étudiants et encourager l'innovation et la créativité.

38. Reconnaisant que l'éducation est un processus de toute une vie qui favorise l'inclusion sociale et la participation citoyenne démocratique, et met les individus à même de contribuer pleinement au développement de la société, nous accorderons une haute priorité à l'amélioration et à l'expansion des programmes d'alphabétisation, d'apprentissage du calcul, et de maîtrise des sciences ainsi qu'à l'accès à l'enseignement supérieur, technique et professionnel et des adultes. Nous nous proposons d'accroître le taux de participation à l'enseignement supérieur à un minimum de 40 % d'ici à 2020, et nous exhortons les pays qui ont déjà accompli des progrès considérables dans ce domaine à mettre en commun leurs pratiques optimales en appui aux efforts que déploient d'autres pays pour atteindre cet objectif. Nous nous engageons à soutenir la préparation initiale et la formation professionnelle permanente des enseignants.

39. Étant donné que les jeunes font partie intégrante du développement dans nos sociétés, nous nous engageons à continuer d'investir dans nos jeunes, en mettant en œuvre des politiques et programmes visant à élargir les débouchés économiques, en offrant un accès à l'enseignement général et à la formation à des compétences en demande, en ouvrant des perspectives de leadership, et en encourageant des styles de vie sains. Nous réaffirmons par conséquent notre engagement en faveur de la Déclaration de Medellín de 2008 intitulée « La jeunesse et les valeurs démocratiques ».

40. En accord avec la Déclaration de la décennie des Amériques pour les droits et la dignité des personnes handicapées (2006-2016), nous réitérons notre engagement à protéger les droits et la dignité des personnes handicapées et à promouvoir leur pleine participation et leur inclusion intégrale au développement de nos sociétés. Nous entreprendrons, selon les besoins, des programmes sociaux, politiques, économiques, culturels et de développement de façon à mettre ces personnes en mesure de bénéficier des chances qui sont offertes, sans discrimination et sur un pied d'égalité avec les autres personnes.
41. Nous continuerons à œuvrer en faveur de l'incorporation des questions du vieillissement dans les agendas de politiques d'intérêt public. À cette fin, nous demandons que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) renforce davantage ses programmes dans ce domaine, au moyen de la mise en place de meilleurs systèmes d'information et de données sur les incidences sociales et économiques du vieillissement, ainsi que d'une assistance technique au développement de systèmes de soutien à l'intention des personnes âgées.
42. Dans ce contexte, nous encouragerons l'examen, dans le cadre régional et avec l'appui de l'OPS et de la CEPALC, de la faisabilité d'élaborer une convention interaméricaine relative aux droits des personnes âgées.
43. Nous reconnaissons que les bénéfices de la société du savoir doivent toucher tous les citoyens des Amériques. En outre, nous estimons que réduire la fracture numérique qui existe aussi bien entre les nations des Amériques qu'en leur sein est l'une des conditions pour atteindre les objectifs de développement qui ont été convenus au niveau international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire. C'est pourquoi nous renouvelons notre engagement de collaborer avec les institutions régionales, sous-régionales et multinationales, en vue de faire avancer la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), de l'Agenda pour la connectivité dans les Amériques, du Plan d'action de Quito et de la Déclaration émanée de l'Assemblée générale de l'OEA qui s'est tenue à Santo Domingo en 2006, intitulée 'Gouvernance et développement de la société du savoir', et nous prenons note du Plan d'action eLAC 2010 figurant dans l'Engagement de San Salvador de 2008. Nous appelons nos ministres et hauts fonctionnaires chargés des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que ceux chargés de la santé et de l'éducation à promouvoir une utilisation des TIC dans tous les domaines où elles peuvent améliorer nos secteurs publics et privés et la qualité de vie de nos peuples et tendre à améliorer l'accès des foyers et des collectivités à ces technologies.
44. La culture remplit un rôle central dans le développement global de nos pays, dans la lutte contre la pauvreté et dans les efforts que nous déployons pour améliorer la qualité de vie de toutes nos populations. Nous reconnaissons la contribution positive de la culture à l'édification de la cohésion sociale, et à la création de communautés plus fortes et inclusives, et nous continuerons à promouvoir le dialogue interculturel et le respect de la diversité culturelle, pour encourager la compréhension mutuelle qui contribue à la réduction des conflits, de la discrimination et des obstacles aux débouchés économiques et à la participation sociale. Nous nous engageons

également à intensifier nos efforts pour promouvoir et appuyer les industries et les activités culturelles et créatives dans le cadre de nos politiques nationales pour la promotion d'une croissance économique durable et la création d'emplois et de revenus, en particulier en faveur des jeunes adultes. Nous nous engageons en outre à faciliter l'échange du savoir et des pratiques sur la protection et la promotion du patrimoine culturel, et à éduquer les collectivités pour qu'elles apprennent la meilleure manière de protéger leurs sites classés et de les gérer d'une manière durable.

Promouvoir la sécurité énergétique

45. Nous reconnaissons que l'énergie est une ressource essentielle pour améliorer la qualité de vie de nos peuples et que l'accès à l'énergie revêt une importance capitale pour la croissance économique dans l'équité et l'inclusion sociale. Nous ciblerons nos efforts sur le développement de systèmes énergétiques plus propres, plus abordables et plus durables pour promouvoir l'accès à l'énergie ainsi qu'aux technologies et aux pratiques énergétiques performantes dans tous les secteurs. Nous nous efforcerons de diversifier nos matrices énergétiques en augmentant, le cas échéant, la contribution des sources d'énergie renouvelables et nous encouragerons l'utilisation plus propre et plus efficace des combustibles fossiles et des autres combustibles.
46. Nous réaffirmons le droit souverain de chaque pays à la conservation, au développement et à l'utilisation durable de ses ressources énergétiques. Nous continuerons à encourager une gestion efficace et transparente des ressources énergétiques pour que tous nos pays parviennent au développement durable, en tenant compte des conjonctures nationales. Nous appuyons l'échange des données d'expérience et des pratiques optimales et nous nous efforcerons de coopérer, le cas échéant, à la mise en œuvre des initiatives en matière d'énergie dans le Continent américain.
47. Nous encouragerons l'efficacité et la conservation de l'énergie dans les secteurs public et privé, en particulier dans nos systèmes de transport, les secteurs industriels, les entreprises commerciales, y compris les petites et moyennes entreprises, et au sein des ménages et nous stimulerons des modes de production et de consommation moins polluants et plus durables.
48. Prenant en considération les priorités et besoins nationaux, et conformément au droit national et international applicable, nous nous efforcerons d'impulser les investissements et l'innovation dans l'élaboration et la diversification de sources énergétiques et de technologies efficaces qui ne portent pas atteinte à l'environnement, y compris des technologies moins polluantes pour la production de combustibles fossiles. De même, nous reconnaissons l'importance de la transparence dans les activités des États et du secteur privé relatives à l'énergie.

49. Nous reconnaissons le potentiel des technologies nouvelles et émergentes, soucieuses de l'environnement, dans la diversification de la matrice énergétique et la création d'emplois. À cet égard, nous encouragerons, lorsqu'il y a lieu, la conception, la fabrication et l'exploitation durables des biocarburants actuels et de seconde génération, étant conscients de leur impact social, économique et écologique. En tenant compte de nos priorités nationales, nous œuvrerons de concert pour en faciliter l'exploitation par la coopération internationale et la mise en commun des expériences en matière de technologies et politiques appliquées aux biocarburants.¹
50. Nous encouragerons le développement de diverses sources et technologies d'énergie renouvelable. Nous mettrons au point des stratégies nationales, dans la mesure des capacités de chaque pays conçues pour promouvoir la mise au point et l'utilisation, fondées sur la science, de technologies toujours plus perfectionnées pour la production d'énergie durable, en prenant en compte la possibilité d'incidences sociales ou environnementales.
51. Nous reconnaissons que de nombreuses sources d'énergie sont disponibles à certains moments et dans certains lieux. Par conséquent, en vertu du droit national et international applicable et compte tenu des priorités et des besoins particuliers de chacun de nos pays, nous encouragerons l'investissement dans la mise en place et l'expansion de sources d'énergie renouvelable et non renouvelable, de projets d'intégration énergétique, de nouvelles formules de génération d'énergie efficaces, y compris des systèmes de stockage et de partage de l'énergie, de systèmes de transport et de distribution transfrontières ainsi que d'autres réseaux d'échange et de coopération énergétiques. Nous affirmons que la production d'énergie nucléaire dans nos pays respectera strictement les obligations que nous avons contractées aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et autres accords multilatéraux applicables de portée internationale sur la non-prolifération et la sûreté et la sécurité nucléaires auxquels l'État membre est partie. Nous coopérerons afin d'améliorer la sécurité, la sûreté, la qualité, la fiabilité et la protection de nos réseaux critiques d'infrastructure et d'approvisionnement en énergie, y compris les réseaux régionaux d'interconnexion, dans la mesure du faisable et de l'utile, et nous nous efforcerons de garantir que tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement énergétique respectent les normes les plus strictes en matière de santé et de sûreté des personnes, de protection de l'environnement et de sécurité des personnes.

¹ Note au paragraphe 49 présentée par la Délégation de la Bolivie :

La Bolivie considère que l'élaboration de politiques et de cadres de coopération qui ont pour objectif l'expansion des biocarburants dans le Continent américain peut affecter et provoquer la disponibilité d'aliments et la hausse des prix de ces derniers, l'expansion du déboisement, le déplacement des populations en raison de la demande des terres, et par conséquent provoquer une augmentation de la crise alimentaire, affectant ainsi directement les personnes à faible revenu, en particulier les économies les plus défavorisées des pays en développement. Dans ce sens, le Gouvernement bolivien, tout en reconnaissant la nécessité de rechercher et d'exploiter les sources optionnelles d'énergie qui soient soucieuses de la nature, comme l'énergie géothermique, solaire, éolienne, et les petites et moyennes centrales hydroélectriques, propose une vision autre, fondée sur une vie agréable, en harmonie avec la nature, afin d'élaborer des politiques publiques qui ciblent la promotion d'énergies optionnelles sûres, qui garantissent la préservation de la planète, notre « Terre mère ».

52. Nous continuerons à promouvoir l'énergie moins polluante au moyen de la recherche et du développement, du renforcement des capacités et du transfert, d'un commun accord, de même que la commercialisation, de technologies écologiquement durables, en fonction de nos capacités techniques et financières, et conformément au droit national et international applicable. Nous impulserons également, selon que de besoin, la participation à des mécanismes et fonds destinés aux mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi qu'aux marchés internationaux du carbone. Il conviendrait d'accorder la priorité à l'échange des informations et à la mise en commun des expériences, ainsi qu'à l'intensification de la coopération internationale et à l'impulsion d'environnements nationaux favorables, qui permettent de soutenir des technologies d'énergie propre susceptibles de bénéficier à chacune de nos nations.
53. Nous œuvrerons vers la mise au point de campagnes d'éducation du public, dans chaque pays, en obtenant des engagements de la part des gouvernements et des industries, de nature à procurer aux peuples des Amériques l'accès à des informations correctes, fiables et objectives sur les questions relatives à l'énergie, à l'environnement et aux changements climatiques.
54. Nous prendrons des mesures supplémentaires pour améliorer et intensifier la collecte et la diffusion des données commerciales sur le pétrole ainsi que d'autres sources d'énergie dans tous les pays de façon à assurer le fonctionnement approprié des marchés énergétiques aux plans régional et mondial. Nous appuierons également les initiatives internationales existantes, telles que la *Joint Oil Data Initiative*, afin de promouvoir une meilleure gestion, une transparence et une responsabilité accrues dans le secteur énergétique.
55. Nous continuerons à appuyer le développement et l'application des pratiques optimales observées volontairement en matière de responsabilité sociale de l'entreprise dans le domaine de l'énergie, avec un accent particulier sur les initiatives qui intensifient le dialogue entre les gouvernements, l'industrie, les collectivités locales, les groupes autochtones et les organisations non gouvernementales, de façon à permettre aux parties prenantes de mieux comprendre les activités du secteur de l'énergie, de mieux y participer et d'en tirer le meilleur parti. Nous accueillons favorablement les efforts des pays visant à gérer efficacement leur secteur extractif, contribuant ainsi au développement économique et social et à la gestion rationnelle de l'environnement.
56. Nous reconnaissons les différentes et valables initiatives de coopération et d'intégration énergétiques qui existent dans la région, fondées entre autres sur la solidarité, la complémentarité, l'efficacité et la durabilité. En ce sens, et afin de promouvoir la coopération en matière d'énergie dans les Amériques, nous chargeons nos ministres ou nos autorités nationales compétentes, dans un esprit de partenariat, avec l'appui des institutions du Groupe de travail mixte sur les Sommets (GTCC), ainsi que d'autres organisations internationales et régionales pertinentes, dans le cadre de leurs mandats, ainsi que du secteur privé, le cas échéant, de mettre en place des stratégies de coopération qui favorisent l'accès de nos populations à une énergie propre, fiable, abordable et efficiente, avec un accent particulier sur les secteurs les plus démunis. Nous leur demandons également d'encourager la mise en commun des pratiques optimales et des expériences en vue d'accroître l'efficacité énergétique, de diversifier les

sources d'énergie et de minimiser l'impact sur l'environnement. À cette fin, nous convoquerons une réunion à titre de première étape vers l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de cette initiative ainsi que d'autres actions liées à l'énergie qui émaneront de la présente Déclaration pour examen et approbation des ministres ou des autorités nationales compétentes. Nous chargeons également nos ministres ou nos autorités nationales compétentes de présenter un rapport d'activités sur la mise en œuvre de cette initiative d'ici au prochain Sommet des Amériques.

Promouvoir la durabilité environnementale

57. Nous reconnaissons que le développement économique et social et la protection de l'environnement, y compris la gestion durable des ressources naturelles, se renforcent mutuellement et sont des piliers interdépendants du développement durable. En conséquence, nous réaffirmons notre ferme engagement en faveur du développement durable tel qu'il a été énoncé dans la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement de 1992, le Programme d'action de la Barbade (PAB) de 1994, la Déclaration de Santa Cruz de la Sierra de 1996, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable de 2002, la Stratégie de Maurice pour la mise en œuvre du PAB de 2005, la Déclaration de Santa Cruz + 10 de 2006, et les objectifs de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.
58. Nous reconnaissons les incidences négatives du changement climatique sur tous les pays du Continent, notamment sur les petits États insulaires en développement, les États côtiers de faible élévation, les régions arides ou semi-arides ou les zones sujettes aux inondations, aux sécheresses et à la désertification, les pays en développement qui ont des écosystèmes montagneux fragiles et les pays enclavés. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de son objectif de parvenir à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêchera la dangereuse interférence anthropogénique avec le système climatique. Nous reconnaissons que des réductions considérables des émissions de gaz à effet de serre s'avèreront nécessaires pour réaliser l'objectif suprême de la Convention, en respectant ses principes, en particulier le fait que nous devons protéger le système climatique au profit des générations actuelles et futures de l'humanité, sur la base de l'équité et conformément à nos responsabilités communes mais différenciées et à nos capacités respectives.
59. Nous soutenons aussi la poursuite du dialogue et de la coopération dans le cadre de la CCNUCC afin de renforcer la coopération de long terme, comme l'établit le Plan d'action de Bali de 2007, et nous nous engageons à œuvrer afin de parvenir à un résultat concerté à la Quinzième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les changements climatiques (COP15) prévue à Copenhague en 2009, pour rendre possible l'application intégrale, effective et continue de la CCNUCC.

60. Nous nous engageons à améliorer la coopération régionale et à renforcer nos capacités institutionnelles et techniques nationales en matière de réduction et de prévention des catastrophes, de préparation à celles-ci et de réponse y afférente, de réhabilitation, de résistance, de réduction des risques, d'atténuation des effets ainsi que de leur évaluation. Nous renforcerons nos systèmes d'observation, de surveillance, de communication et d'alerte précoce, et nous encouragerons les échanges d'information et la recherche sur les catastrophes. À cet égard, nous reconnaissons l'importance de notre participation active au sein de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, du Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) et du Système mondial d'observation du climat (SMOC), qui sont autant d'instruments propres à accroître l'accès à l'information et à faciliter une action coordonnée, et notre participation active aux réunions et mécanismes internationaux pour l'assistance humanitaire, et au Réseau interaméricain pour la réduction des catastrophes, selon le cas.
61. Nous encouragerons le renforcement des mesures nationales de planification et zonage, ainsi que des codes de la construction, selon le cas, afin de réduire les risques, d'atténuer les effets, et d'accroître la résistance des futurs complexes résidentiels, commerciaux et industriels ; nous envisagerons par ailleurs de mettre en place des mesures, là où il est possible de le faire, pour décourager la construction de ces complexes dans les zones où il n'est pas possible de réduire les risques ou d'atténuer ces effets, et pour faciliter la protection ou la relocalisation de toutes les zones d'établissements humains et, des infrastructures essentielles de l'industrie et du transport qui pourraient être vulnérables. Nous encouragerons également l'éducation et la formation afin que le public soit mieux renseigné sur l'état de préparation aux catastrophes naturelles et les plans nationaux de prévention de ces catastrophes, d'atténuation de leurs effets et de relèvement après une catastrophe.
62. Nous demandons aux ministres et hauts fonctionnaires compétents de renforcer la coopération interaméricaine dans le domaine de la réduction et de la gestion de risques de catastrophe, en collaboration avec les organisations nationales, régionales et internationales spécialisées en la matière, et dans le cadre de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction de catastrophes et de la Déclaration et du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015.
63. Nous continuerons de travailler à la promotion de la bonne gouvernance environnementale au moyen, notamment, de l'impulsion des efforts de conservation et du renforcement, de la mise en œuvre et de l'application effective des lois nationales sur l'environnement, conformément à nos priorités de développement durable et au droit international.
64. Nous collaborerons afin de promouvoir la durabilité environnementale par le biais de la coopération régionale, en accord avec la législation nationale et le droit international applicable, dans les domaines du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, du transfert, d'un commun accord, de technologies écologiquement rationnelles, et de la mobilisation effective de ressources humaines et financières nouvelles et supplémentaires, selon que de besoin, y compris des mécanismes et instruments publics-privés de financement novateurs, entre autres pour :

- (a) une gestion durable des forêts, ce qui inclut les mesures visant à réduire la déforestation ;
 - (b) une gestion durable des zones protégées et des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial ;
 - (c) la protection des espèces menacées et des espèces migratoires ;
 - (d) le combat contre le trafic international illégal de la biodiversité ;
 - (e) la promotion de la mise en commun des connaissances scientifiques relatives à la biodiversité, notamment par l'intermédiaire du Réseau interaméricain d'information sur la biodiversité, et
 - (f) reconnaissant et mettant en commun les avantages provenant de l'accès aux ressources génétiques et informations conventionnelles y relatives et de leur utilisation.
65. Nous reconnaissons que la conservation des ressources marines et la protection de l'écosystème marin, y compris les estuaires et les zones côtières, à travers le Continent américain, sont essentielles pour garantir la pérennité du bien-être économique et social des personnes qui vivent près de la mer ou qui en dépendent. Nous nous efforcerons de garantir une adoption et une mise en œuvre élargies des accords régionaux et internationaux existants relatifs à la conservation et à la pollution des ressources marines. Nous reconnaissons par ailleurs que la Mer des Caraïbes est une région à la biodiversité unique et un écosystème extrêmement fragile, et nous continuerons de travailler de concert avec d'autres pays et partenaires régionaux et internationaux pertinents œuvrant pour le développement afin de continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives régionales de nature à promouvoir la conservation et la gestion durables de ses ressources côtières et marines. À cet égard, nous prenons acte des efforts en cours pour obtenir que la Mer des Caraïbes soit déclarée Zone spéciale dans le contexte du développement durable, sans pour autant porter préjudice au droit national et international applicable.
66. Nous renouvelons notre soutien au Programme interaméricain pour le développement durable (PIDS) (2006-2009) et chargeons les ministres compétents et invitons toutes les autres autorités chargées du développement durable à se réunir en 2010, sous l'égide de l'OEA, avec la collaboration des organisations internationales pertinentes et des institutions de financement et de développement, et avec la participation du milieu universitaire et d'autres membres de la société civile, pour évaluer les réalisations du Programme à ce jour et renouveler ou modifier le PIDS, si besoin est. Nous accorderons une attention particulière aux zones les plus vulnérables.
67. Nous renouvelons notre soutien aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dont les conclusions fournissent des informations valables sur l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Nous demandons aux ministres pertinents et autres autorités chargées de cette question, avec l'appui des organisations internationales et régionales concernées, y compris les membres du Groupe de travail mixte sur les Sommets (GTCC), dans le cadre de leurs mandats et de leurs capacités, de prendre en considération les conclusions du GIEC afin d'examiner, le cas échéant, les implications éventuelles pour nos pays respectifs, en particulier les secteurs les plus pauvres et les plus vulnérables, dans le but de renforcer les mesures et les plans nationaux d'adaptation au changement climatique et d'adoucissement de ses effets et de servir d'orientation, au besoin,

aux plans sous-régionaux de gestion des effets du changement climatique. Nous renforcerons notre coopération dans ce domaine dans toute la région.

Renforcer la sécurité publique

68. Nous reconnaissons l'importance d'aborder les menaces, préoccupations et autres défis auxquels est confronté le Continent américain en matière de sécurité qui sont de nature diverse, de portée multidimensionnelle, et affectent le bien-être de nos citoyens. Nous réaffirmons que notre concept de la sécurité dans le Continent américain incorpore les priorités de chaque État, contribue à la consolidation de la paix, du développement intégral, et de la justice sociale, et est fondé sur les valeurs démocratiques, le respect, la promotion et la défense des droits de la personne, la solidarité, la coopération et le respect de la souveraineté nationale. Il est impératif que nos États renforcent la coopération en matière de sécurité. C'est pourquoi nous réaffirmons notre engagement à l'égard de la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques.

69. Nous réitérons notre condamnation la plus énergique du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, parce que nous estimons qu'il s'agit d'actes criminels et injustifiables, quelles que soient les circonstances, le lieu où ils se produisent ou quel qu'en soit l'auteur, et parce qu'il constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la démocratie, à la stabilité et à la prospérité des pays de la région. Nous nous engageons à prévenir, punir et éliminer le terrorisme, et à continuer la lutte contre toutes les activités criminelles qui le financent ou le facilitent, dans le respect total de lois nationales, du droit international, y compris la législation internationale en matière de droits de la personne, de droit humanitaire international, et de droit des réfugiés. De même, nous nous engageons à renforcer la coopération, y compris l'entraide judiciaire et l'extradition, pour combattre le terrorisme et son financement, conformément aux lois internes des États et des conventions internationales existantes. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions internationales sur le terrorisme.

70. Nous continuerons de combattre toutes les formes de criminalité transnationale organisée, y compris le trafic illicite de drogues, d'armes, de munitions et d'explosifs, la traite des personnes, et le trafic de migrants, le blanchiment d'avoirs, la corruption, le terrorisme, les enlèvements, les bandes armées criminelles, et les crimes associés à l'utilisation de la technologie, y compris le délit cybernétique. C'est pourquoi nous réaffirmons notre volonté de mettre en œuvre l'Engagement en faveur de la sécurité dans les Amériques, adopté lors de la Première Réunion des ministres en matière de sécurité publique des Amériques en octobre 2008 à Mexico ; les engagements issus des Réunion des ministres de la Justice ou autres ministres ou procureurs généraux des Amériques (REMJA), ainsi que le Plan d'action continental de 2006 contre la criminalité transnationale organisée. Nous invitons par conséquent la communauté internationale et les organisations internationales de financement à continuer d'apporter leurs contributions financières ou toute autre forme d'assistance qui s'impose, dans leurs sphères de compétence, afin de faciliter la réalisation des objectifs de sécurité publique dans les Amériques.

71. En conséquence, nous prenons l'engagement de promouvoir, en coordination avec les institutions pertinentes, et avec la participation citoyenne et communautaire, des politiques publiques conçues pour prévenir la criminalité, la violence et l'insécurité, et de renforcer, à travers une approche multidimensionnelle et en nous conformant à nos lois internes, les voies de communication et l'échange d'information, de pratiques optimales et d'expériences entre les États membres dans nos efforts visant à combattre et prévenir les délits qui portent atteinte à la sécurité publique. Nous renforcerons en outre nos capacités nationales et régionales par le biais d'une coopération et d'une assistance technique accrues, selon le cas, qui nous permettent de tirer parti de l'expertise de chaque État membre.

72. Nous redoublerons d'efforts pour prévenir et combattre tous les aspects du problème mondial des drogues et des délits connexes, au moyen d'une coopération internationale renforcée, selon une approche intégrale et équilibrée et sur la base du principe de responsabilité partagée et commune, conformément aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Charte de l'OEA, le droit international et nos cadres juridiques applicables. À cette fin, nous renforcerons nos capacités nationales et continuerons de mettre en œuvre, selon le cas, les recommandations du Mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM). Nous constatons avec satisfaction que ce mécanisme a achevé son dernier cycle d'évaluation, et nous continuerons de le renforcer, de sorte qu'il soit à même de faire face aux nouveaux défis et nécessités des pays des Amériques. Nous reconnaissons par ailleurs l'importance des programmes de développement durable optionnels et, le cas échéant, du développement optionnel à caractère préventif dans la lutte contre le problème mondial des drogues.

73. Nous demandons que Secrétariat général de l'OEA soumette au prochain Sommet des Amériques un rapport d'activités sur la mise en application des engagements contractés pendant les réunions des ministres en matière de sécurité publique des Amériques (MISPA), et les Réunion des ministres de la Justice ou autres ministres ou procureurs généraux des Amériques (REMJA). Nous attendons avec intérêt de faire avancer une plus large coopération dans ces réunions ainsi que les travaux de l'OEA en appui à la MISPA et à la REMJA. En ce sens, nous exprimons nos remerciements au Secrétariat général de l'OEA pour son appui technique permanent sur les questions traitées pendant ces réunions.

74. Nous reconnaissons que la violence peut être évitée, et dans cette perspective, nous élaborerons ou renforcerons des politiques qui adoptent une approche intégrée de sa prévention. Dans ce but, nous apporterons un complément aux politiques de répression sous forme de stratégies de prévention de la violence produisant des résultats mesurables, notamment dans les domaines de l'éducation, du travail, de la santé, ainsi que d'autres domaines pertinents, selon les besoins. Nous continuerons à renforcer et à mettre en œuvre des activités qui promeuvent une culture de non-violence dans une perspective de santé publique, et à créer des communautés et des environnements sûrs, sains et durables. Nous prenons note de la Déclaration de la Première Réunion des ministres de la santé des Amériques sur la prévention de la violence et des blessures, tenue à Mérida (Mexique) en mars 2008, par laquelle nous nous sommes engagés en faveur de l'innovation, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation plus avancées de plans de prévention de la violence.

75. Nous sommes convaincus que la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes constituent une menace à la sécurité, qu'ils engendrent la violence, exacerbent les conflits et exercent des effets adverses sur l'État de droit. Nous réitérons la nécessité d'une coopération effective pour empêcher, combattre et éliminer cette menace et, dans cette perspective, nous réaffirmons la pertinence de la Convention interaméricaine contre la fabrication, et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA) et des législations-types comme fondement de cette coopération. Nous continuerons à combattre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, des munitions, des explosifs, et d'autres matériels connexes en procédant, entre autres actions, au marquage et au dépistage des armes à feu, à la destruction des excédents d'arsenaux d'armes à feu identifiés par chaque État, en assurant la protection et la gestion des arsenaux, et en réglementant le courtage des armes à feu, incluant les sanctions contre le courtage illicite des armements, afin d'empêcher leur détournement vers des filières illicites, et leur prolifération.
76. Nous redoublerons d'efforts pour empêcher l'accès des fonds/avoirs d'origine illicite à nos systèmes financiers, au moyen de mesures nationales et de la coopération internationale en vue d'identifier, de dépister, de geler, de saisir, ou de confisquer les fonds/avoirs qui sont le produit de l'activité délictueuse, en déterminant leur destination et/ou leur rapatriement, conformément à nos législations nationales et au droit international.
77. Nous soulignons également notre décision de faire face au problème des bandes armées criminelles, à ses aspects connexes et à ses effets économiques et sociaux, qui mettent en danger les progrès accomplis par nos sociétés dans le processus d'établissement de la stabilité, de la démocratisation et du développement durable, avec une focalisation globale qui inclurait, entre autres, la prévention, la rééducation et la réinsertion des personnes touchées par ce phénomène. En ce sens, nous encourageons les efforts qui déploie l'OEA dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie continentale englobante pour promouvoir la coopération interaméricaine dans le traitement des bandes armées criminelles.

Renforcer la gouvernance démocratique

78. Nos aspirations et nos objectifs pour les Amériques reposent sur des démocraties solides, une bonne gouvernance, la primauté du droit et le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales. Nous sommes convaincus que la démocratie est essentielle pour le développement social, politique et économique des peuples des Amériques. En conséquence, nous renouvelons notre engagement de combattre la pauvreté, les inégalités, la faim et l'exclusion sociale afin de relever le niveau de vie de nos peuples et de renforcer la gouvernance démocratique dans les Amériques, et nous ferons respecter les principes de la Charte démocratique interaméricaine et l'appliquerons intégralement. Nous réaffirmons notre engagement de promouvoir la crédibilité des institutions démocratiques et la confiance du public dans ces institutions, en particulier la légitimité des processus électoraux et le plein respect des droits de la personne et des libertés fondamentales.

79. Nous reconnaissons le rôle que joue la bonne gouvernance à l'échelle locale en tant qu'instrument pour le renforcement de la démocratie et du développement durable. Nous affirmons qu'il importe de valoriser la décentralisation, l'administration locale et la participation citoyenne et nous réitérons notre engagement d'appuyer les travaux du Réseau interaméricain de haut niveau sur la décentralisation, l'administration locale et la participation citoyenne (RIAD) ainsi que sa participation continue aux initiatives de nature à promouvoir les principes et les pratiques de bonne gouvernance à l'échelle locale.

80. Nous renforcerons notre lutte contre toutes les formes de corruption, de pratiques frauduleuses et de comportements immoraux en accroissant la transparence, l'intégrité, l'obligation de rendre des comptes, et l'efficacité dans les secteurs public et privé. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard de la Convention interaméricaine contre la corruption, et nous déclarons notre appui à la ratification et à l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Nous réitérons notre engagement, conformément à la législation nationale et au droit international applicables, à dénier refuge aux fonctionnaires corrompus et ceux qui les corrompent ainsi qu'à leurs biens ; nous réitérons également notre engagement à coopérer en vue de leur extradition à récupérer les produits de la corruption et à les restituer à leurs propriétaires légitimes.

81. Alarmés par les pratiques corrompues, illégales et frauduleuses dans la gestion de certaines entreprises privées nationales et transnationales, qui ont des effets adverses sur les économies de nos pays, et pourraient menacer leur stabilité politique et démocratique, nous continuerons à renforcer les mécanismes juridiques pour échanger des informations, et nous élaborerons et mettrons en œuvre des politiques favorisant une culture d'intégrité et de transparence au sein des institutions et bureaux publics et privés. C'est pourquoi nous nous efforcerons de garantir que des progrès importants soient accomplis pour donner à nos citoyens l'accès à l'information publique, particulièrement celle relative aux recettes, aux dépenses et aux budgets des gouvernements.

82. Nous réaffirmons les principes contenus dans le document Déclaration et Programme d'action de Vienne, lequel reconnaît que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Nous reconnaissons que la promotion et la protection universelles des droits de la personne, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international relatif aux droits de la personne et le droit international des réfugiés, sont essentiels pour le fonctionnement des sociétés démocratiques. Nous reconnaissons par ailleurs que le document Déclaration et Programme d'action de Vienne réaffirme, entre autres, qu'il importe de garantir l'universalité et l'objectivité dans l'examen des questions de droits de la personne.

83. Nous réitérons notre engagement en faveur de la protection et de la promotion des droits de la personne dans notre Continent, ainsi que du renforcement du système interaméricain des droits de la personne, avec le respect qui lui revient au regard de son autonomie et de son indépendance. Nous exprimons notre appui à la continuité du dialogue constructif, avec la

participation de tous les acteurs, y compris la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, dans le cadre du processus de réflexion qui contribue à rehausser l'efficacité du Système, son universalisation, ainsi que le financement adéquat de ses organes.

84. Nous réitérons notre soutien aux objectifs de la Charte sociale des Amériques et à son Plan d'action qui visent à offrir à nos citoyens plus de chances de bénéficier du développement durable dans un contexte d'équité et d'inclusion sociale. Nous encourageons l'OEA à achever la rédaction de ces instruments et nous nous appliquerons à conclure les négociations et à adopter ces documents avant la fin de 2009.
85. Nous réaffirmons également que toutes les formes de discrimination entravent la pleine participation de toutes les personnes au sein de la société, et nous nous engageons à prendre sans relâche des mesures pour les combattre. Nous poursuivrons nos efforts visant à conclure la négociation du projet de Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance.
86. Reconnaissant la diversité et la nature traditionnelle et ancestrale des cultures, de l'histoire et des conditions démographiques, socio-économiques et politiques des peuples autochtones, nous réaffirmons notre engagement de respecter leurs droits, et nous favoriserons l'achèvement fructueux des négociations sur la Déclaration américaine des droits des peuples autochtones. La reconnaissance des droits des peuples autochtones est indispensable à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral. Conformément à la législation nationale de chaque Etat, nous favoriserons l'exercice de leurs droits, leur pleine participation aux activités nationales et la création des conditions qui leur permettent de surmonter la pauvreté, l'exclusion sociale et l'inégalité.
87. Compte tenu de l'importance de l'existence de politiques publiques et de lois de protection de l'enfance dans notre Continent, ainsi que de la nécessité d'institutions étatiques pour canaliser ces initiatives, nous réaffirmons la pertinence du renforcement des institutions consacrées à l'enfance, et de leurs liens avec le Système interaméricain, plus particulièrement le système de promotion et de protection des droits de la personne, selon les besoins. Tenant compte des conjonctures nationales, nous continuerons à travailler afin d'assurer que les systèmes de protection de l'enfance facilitent des environnements familiaux, communautaires et sociaux sans violence ni maltraitance, et favorisent un développement intégral de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que de l'environnement familial, notamment les secteurs les plus vulnérables de nos sociétés. En ce sens, nous appuyons la tenue du Vingtième Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence prévu à Lima (Pérou) du 22 au 25 septembre 2009.
88. Nous reconnaissons le rôle important que remplit l'OEA dans le règlement pacifique de nos différends, sa participation dans la promotion d'une culture de démocratie et de paix, de dialogue et de non-violence dans la région, ainsi que son rôle dans la mise en œuvre de la

Charte démocratique interaméricaine. Nous nous engageons à améliorer la capacité de l'OEA dans les efforts qu'elle déploie pour aider à renforcer la paix et la stabilité démocratique, sociale et économique de notre région.

Renforcer l'efficacité du suivi et de la mise en œuvre du processus du Sommet des Amériques

89. Nous reconnaissons que les questions de prospérité humaine, de sécurité énergétique et de durabilité environnementale sont étroitement liées, et qu'un cadre intégré et cohérent de politique s'avère essentiel à la réalisation des engagements que nous avons contractés ici envers les peuples des Amériques.
90. Afin de renforcer la participation des ministres au processus des Sommets des Amériques et les suites qu'ils y donnent, d'améliorer la mise en œuvre de nos décisions pendant ce Cinquième Sommet, et d'accroître la responsabilisation envers les peuples des Amériques, nous demandons aux secrétariats techniques de toutes les réunions ministérielles interaméricaines de communiquer à leurs ministres et hauts fonctionnaires les mandats émanés de ce Sommet, et d'entreprendre des actions stratégiques, d'ici la fin de 2009, afin de faciliter la mise en œuvre de nos engagements. Nous nous engageons en outre à convoquer le Sommet des Amériques sur une base périodique et au moins tous les trois ans.
91. Nos pays tacheront de continuer à présenter à l'OEA des rapports nationaux annuels sur les actions et les avancées réalisées dans l'accomplissement des objectifs spécifiques fixés pendant les Sommets des Amériques. En outre, nous chargeons le Secrétariat général de l'OEA, en vertu du rôle central qu'il remplit dans l'appui au suivi et à la mise en œuvre des mandats des Sommets, et en coordination avec les membres du Groupe de travail mixte sur les Sommets (GTCC), de soumettre chaque année au Groupe de suivi des Sommets (GRIC), un compte rendu intégral des avancées et progrès réalisés dans toutes les réunions ministérielles interaméricaines en appui aux objectifs des Sommets.
92. Nous chargeons les ministres des finances ou autorités pertinentes de convoquer une réunion en 2010 pour examiner les problèmes économiques et financiers régionaux. Dans ce contexte, nous les prions de continuer à envisager les moyens de garantir que les institutions financières internationales, les banques de développement et les autres organes internationaux considèrent dûment les mandats du Sommet dans leurs politiques de prêt et leurs programmes d'assistance technique destinés au Continent américain. Nous continuerons également de renforcer les mécanismes permettant d'établir dans nos pays des partenariats stratégiques entre les ministères pertinents chargés de réaliser les engagements et les mandats contenus dans cette Déclaration. À cette fin, nous continuerons de renforcer les capacités de nos autorités nationales à utiliser avec plus d'efficacité les ressources de la coopération technique et ce, afin de réaliser les objectifs du Sommet.

93. Nous appelons également les institutions du Groupe de travail mixte sur les Sommets à raffermir davantage leur engagement et à mettre en place des programmes d'action coordonnés ayant pour but de réaliser les objectifs énoncés dans la présente Déclaration en faveur des Amériques.
94. Nous prenons l'engagement de continuer à encourager la participation de nos peuples, par l'intermédiaire de la contribution de nos citoyens, de nos communautés et de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et programmes de développement en apportant une aide technique et financière, si besoin est, et conformément à la législation nationale, pour le renforcement et le développement de leur capacité accrue à participer au système interaméricain.
95. Nous nous engageons également à continuer d'envisager les moyens propres à mettre nos gouvernements en mesure d'établir, de renforcer et de maintenir des partenariats avec tous les secteurs de la société, en particulier le monde des affaires et du travail ainsi que les milieux universitaires, pour tirer parti de l'expertise et des ressources disponibles au sein de ces secteurs, et à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des actions de coopération efficaces, pratiques et durables dans le but d'atteindre nos objectifs de développement aux échelles nationale et continentale. Considérant que l'apport de la science, de la technologie et de l'innovation est essentiel pour réaliser les objectifs de la présente Déclaration, il conviendrait de formuler des initiatives stratégiques propices à une meilleure mobilisation de ces ressources régionales.
96. Nous nous félicitons de la commémoration du bicentenaire de l'indépendance des pays d'Amérique latine et des travaux entrepris conjointement par ces pays dans cette perspective, reconnaissant que leur indépendance a apporté une contribution fondamentale au façonnement du monde contemporain et qu'elle demeurera pertinente dans la construction du monde de demain.
97. Nous, les Chefs d'État et de gouvernement des Amériques, approuvons le contenu de la présente Déclaration d'engagement de Port of Spain ce dix-neuvième jour d'avril 2009.